

JH 213

SCA DU DOMAINE DE LAMOTHE
Société civile
au capital de 4.000 euros
Siège social : **Domaine de Lamothe**
33450 SAINT SULPICE ET CAMEYRAC
RCS BORDEAUX : 443 827 431



**PROCES-VERBAL DES DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 MAI 2006**

L'an deux mil six, et le trente et un mai à 9 heures,

Madame Barbara de TOURNEMIRE demeurant : 33, Rue Lamothe – 33110 LE BOUSCAT,

Associé unique de la société,

Après avoir pris connaissance du rapport du gérant,

A PRIS DES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- Agrément d'un nouvel associé,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique décide d'agréer en qualité de nouvel associé, conformément à l'article N° 13 des statuts :

Monsieur Antoine de TOURNEMIRE demeurant : 33, Rue Lamothe – 33110 LE BOUSCAT.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

BT



ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Suite à la cession de parts intervenue le 31 mai 2006, la répartition du capital est la suivante :

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLE EUROS (4.000 €).

Il est divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de HUIT EUROS (8 €) chacune, entièrement libérées et actuellement réparties de la façon suivante :

- Madame Barbara CRUSE épouse de TOURNEMIRE499 parts
 - Monsieur Antoine de TOURNEMIRE 1 part
-

TOTAL DES PARTS SOCIALES500 parts

TROISIEME RESOLUTION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

R. de Tournemire

14243

SCA DU DOMAINE DE LAMOTHE
Société civile
au capital de 4.000 euros
Siège social : **Domaine de Lamothe**
33450 SAINT SULPICE ET CAMEYRAC
RCS BORDEAUX : 443 827 431



06 NOV. 2006

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
31 MAI 2006**

L'an deux mil six, et le trente et un mai à 14 heures,

Les associés de la SOCIETE CIVILE AGRICOLE DU DOMAINE DE LAMOTHE, société civile au capital de 3.811,23 euros, divisé en 500 parts de 7,62 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, Domaine de Lamothe – 33450 SAINT SULPICE DE CAMEYRAC, sur convocation de la gérance à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Madame Barbara CRUSE épouse de TOURNEMIRE.....499 parts
- Monsieur Antoine de TOURNEMIRE.....1 part

Les associés de la Société présents possédant la totalité des parts, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard CRUSE, gérant associé.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission du gérant,
- Nomination d'un gérant,
- Transfert de siège social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Signature

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Bernard CRUSE expose aux associés que pour des raisons personnelles, il ne peut plus exercer désormais les fonctions de gérant de la Société. Il demande donc sa démission à la collectivité des associés et leur demande de nommer un nouveau gérant.

Personne de demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte du désir manifesté par Monsieur Bernard CRUSE de démissionner de ses fonctions de gérant et le remercie pour les services rendus à la société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de gérante associée Madame Barbara de TOURNEMIRE, demeurant : 33, Rue Lamothe – 33110 LE BOUSCAT pour une durée indéterminée dans les conditions de l'article 16 des statuts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Madame Barbara de TOURNEMIRE déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de : Domaine de Lamothe – 33450 SAINT SULPICE ET CAMEYRAC, au : 146, Route des Palues – 33450 SAINT LOUBES.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

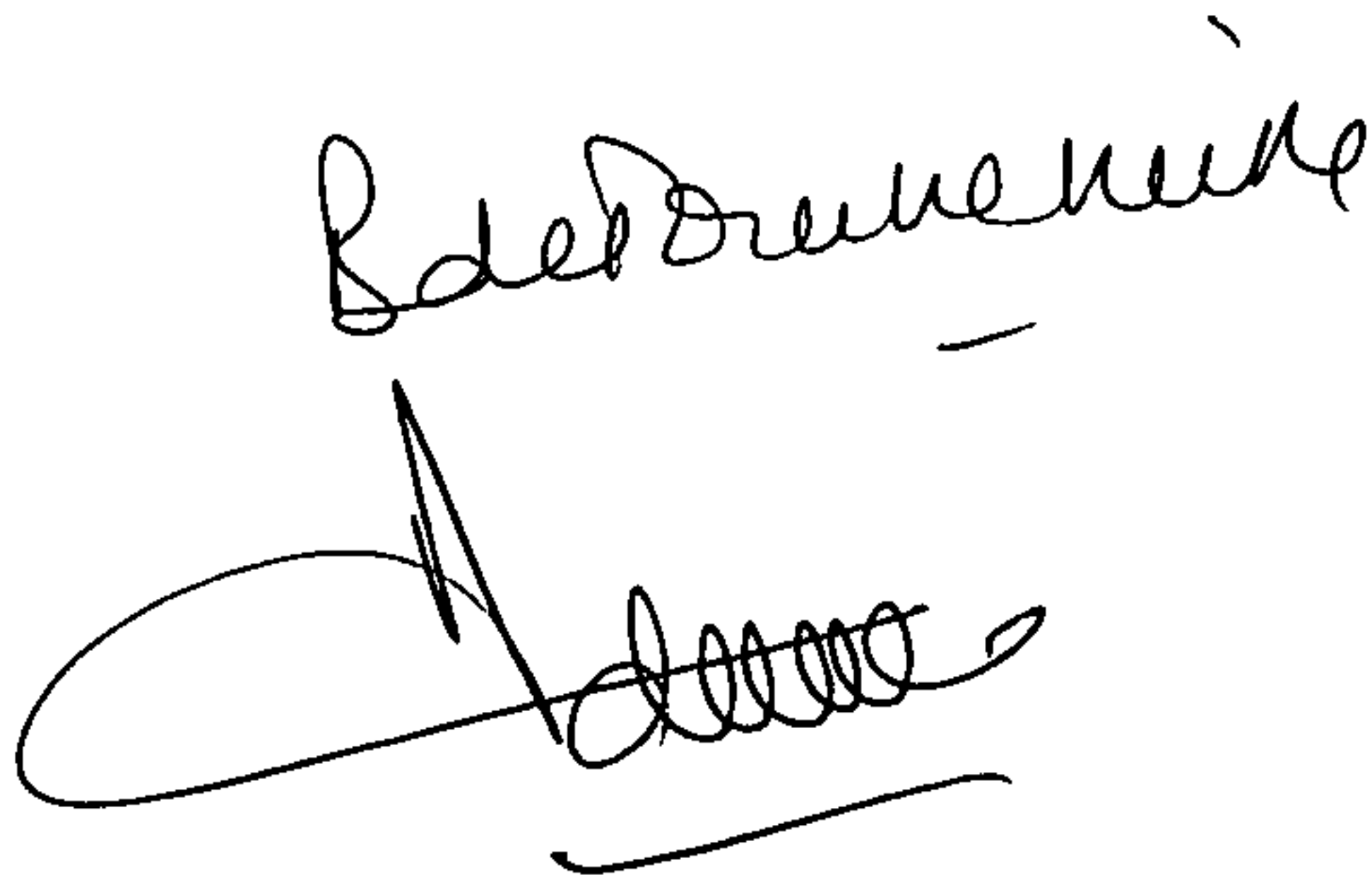
146, Route des Palues – 33450 SAINT LOUBES.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. de Bruchem', is written over a horizontal line. Below the signature, there is another horizontal line and a small, illegible mark.